

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 255 STBA/DIR du 21 septembre 2000 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, l'engagement et la liquidation des dépenses de l'Etat au niveau déconcentré (annule et remplace la décision n° 210 du 4 février 2000)**

NOR : EQUA0010178S

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service technique des bases aériennes,

Vu la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, et notamment son article 125 relatif au budget annexe de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1999 portant désignation des autorités habilitées à signer les marchés passés et les bons de commandes émis par les directions et services du ministère de la défense ou à engager l'Etat par des achats ou des commandes effectuées selon la procédure de l'article 123 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 désignant le chef du service technique des bases aériennes ordonnateur secondaire du budget annexe de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 du ministère de l'équipement, des transports et du logement désignant M. Sanche (Louis-Michel) comme chef du service technique des bases aériennes ;

Vu la circulaire IC n° 96-544 du 28 janvier 1997 relative au contrôle financier déconcentré ;

Vu la circulaire n° 84-88 du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports du 20 décembre 1984 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Camus (Jean-Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au chef du service technique des bases aériennes ;
- M. Fourcart (Alain), attaché principal d'administration de l'aviation civile, chef du département administratif ;
- M. Schiano di Lombo (Guy), agent contractuel, adjoint au chef de la division Finances, responsable de l'unité comptable DA/O,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, à l'exception de la qualité de personne responsable des marchés.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- M. Guillon (Jean-Paul), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département Génie civil et pistes ;
- M. Madika (Thierry), ingénieur divisionnaire des TPE, chef du département Sûreté-énergie-équipement ;
- M. Leclerc (Pierre), ingénieur des TPE, chargé de l'intérim du chef du département Etudes générales d'aménagement ;
- M. Jay (Michel), architecte-urbaniste de l'Etat, chef du département Bâtiments ;
- M. Bercaru (Gabriel), agent contractuel, chef de la cellule aéronavale, responsable de l'unité comptable « BR. 1 » ;
- M. Neel (Gilbert), agent contractuel, chef de la cellule documentation, responsable de l'unité comptable « DO 1 » ;
- Mme Domingues (Catherine), ingénieur des TPE, chef de la cellule informatique, responsable de l'unité comptable « IN 1 »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables ;
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- sans limite pour M. Madika (Thierry) ;
- dans les limites suivantes pour les autres agents :
 - a) hors marché : 150 000 francs maximum ;

b) sur marché : 360 000 francs maximum.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Perron (Claude), agent contractuel, responsable de l'unité comptable DA 1 ;
- M. Brakni (Robert), TEEAC, responsable de l'unité comptable DA 2 ;
- M. Deffieux (Jean-Claude), agent contractuel, responsable de l'unité comptable GP 7 ;
- M. Glemin (Robert), agent contractuel, responsable de l'unité comptable GP 11 ;
- Mlle Azoulay (Claire), secrétaire administrative des services déconcentrés, responsable de l'unité comptable EG 1 ;
- M. Yim (Nolla), agent contractuel, responsable de l'unité comptable BAT ;
- M. Fontaine (Jérôme), ingénieur des TPE, responsable de l'unité comptable SU 2 ;
- M. Guilpin (Jean-Claude), ingénieur des TPE, responsable de l'unité comptable SU 3,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de constatation de service fait ;
- les pièces de liquidation de toute nature ;
- les propositions de mandatement ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le règlement a lieu sur factures ou sur mémoires, en application de l'article 123 du code des marchés publics dans la limite de 50 000 francs maximum ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande dont le règlement a lieu sur marchés à bons de commande dans la limite de 150 000 francs maximum.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

M. Faivre (Jacques), ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'unité comptable SU 1,

à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces de constatation de service fait ;
- les pièces de liquidation de toute nature ;
- les propositions de mandatement.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des gestionnaires mentionnés à l'article 2 ou d'un des responsables d'unité comptable mentionnés à l'article 3, le chef de département concerné proposera à la signature de l'ordonnateur secondaire une décision de délégation de signature par intérim.

Article 6

Ces dispositions s'appliquent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des budgets civils et militaires (budget général et budget annexe de l'aviation civile).

Article 7

La présente décision prend effet à compter du 12 septembre 2000 et sera notifiée à l'agent comptable du budget Annexe de l'Aviation civile et au trésorier-payeur général du Val-de-Marne.

Article 8

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant sur le même objet.

*L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
chef du service technique des bases
aériennes,
L.-M. Sanche*